



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 2 JUILLET 2024  
(Article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**Mme DORLAND**, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,  
**M. RANDOING**, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,  
**Mme BOURDOUX**, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,  
**M. LACASSAGNE**, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,  
**Mme GAUDRY**, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,  
**Mme DORLENCOURT**, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,  
**M. LEGOUGE Maurice**, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,  
**M. FUTOL**, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT :

**M. DIDRY**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **M. Nathan. FABBRO**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le mardi 25 juin 2024, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le mercredi 26 juin 2024 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

**M. MARCHAU** procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

**M. Nathan FABBRO** est désigné secrétaire de séance.

**COMMUNICATIONS**

**RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER**

Aucune

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024**

**ADOPTION À LA MAJORITÉ PAR 32 VOIX**

**1 - MOTION POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT PALESTINIEN**

Rapporteur : O. MARCHAU / H. LEQUEUX

Face à l'atrocité de la situation à Gaza, l'Espagne, l'Irlande et la Norvège ont décidé, mardi 28 mai, de reconnaître officiellement l'État de Palestine. Ces trois nations rejoignent l'immense majorité de pays (146 sur 193) ayant fait cette démarche. Le président Emmanuel Macron affirme que la France est prête à faire de même mais « à un moment utile ». **Nous affirmons que ce « moment utile » est venu, plus que jamais !**

Après les attaques épouvantables du Hamas du 7 octobre 2023 et la réponse dévastatrice d'Israël, et malgré les alertes très claires de l'ONU, de la CPI et de la CIJ, qui évoquent – je cite « un risque plausible de génocide », l'actuel gouvernement israélien n'a pas interrompu les combats.

**L'offensive menée ces jours-ci à Rafah a repoussé plus loin les limites de l'horreur.**

Si notre soutien à l'existence d'Israël est constant il ne peut conduire à un soutien inconditionnel. Le droit international et le droit humanitaire doivent être respectés.

**Ce geste est le seul à même d'ouvrir un horizon politique.**

Cette reconnaissance attendue de longue date n'est pas un aboutissement mais le préalable à tout processus de dialogue et de négociation. Une garantie pour le peuple palestinien et son droit à la justice et à la dignité, mais aussi pour les Israéliens dont la sécurité ne peut être assurée par la colonisation et les violations répétées du droit international.

**La reconnaissance de l'Etat de Palestine ne doit pas constituer une lointaine finalité mais le point de départ d'une paix durable dans cette région du monde.**

Patrie de la Déclaration des droits de l'Homme, la France montrerait l'exemple en étant la première des grandes puissances occidentales à reconnaître l'État de Palestine. Elle a le devoir d'ouvrir sans plus attendre cette perspective de paix !

La ville d'Epinau-sur-Orge, et ses habitants, ont toujours soutenu les causes justes, y compris à l'international, comme avec l'Ukraine, lorsqu'il s'est agi de défendre nos valeurs de Démocratie, de Solidarité, d'Entraide et de Respect de la Dignité Humaine.

C'est pourquoi le conseil municipal d'Epinau-sur-Orge se joint à l'appel lancé par plusieurs milliers de personnalités, dont 500 maires, pour la reconnaissance immédiate par la France de l'État de Palestine, pour un cessez-le-feu sans délai et pour la libération de tous les otages.

**M. BLOTTIÈRE** : Merci. Nous nous interrogeons, dans le contexte politique actuel, sur l'opportunité et la pertinence de mettre cette motion sur une question de politique internationale au sein du conseil municipal. Si au moins il y avait une action mobilisant les Spinoliens, on pourrait comprendre, mais ce n'est pas le cas. Nous souhaitons qu'en égard au contexte actuel, le conseil municipal reste en priorité, sauf exception, une instance tournée vers les enjeux locaux et le bien-être des Spinoliens. Nous refusons que le conseil soit instrumentalisé pour des intérêts politiques déconnectés de la vie locale. C'est pourquoi nous ne participerons pas au vote et nous demanderons que soit inscrit au procès-verbal que nous refusons l'instrumentalisation du conseil à des fins politiciennes. Bien sûr, Monsieur le Maire, vous êtes libre de vos idées, libre de soutenir un candidat communiste aux élections législatives, mais cela doit rester personnel et ne pas interférer avec l'action municipale. Merci.

**M. LE MAIRE** : Votre position n'engage que vous. Nous avons présenté cette motion en tout état de cause et avec l'appui de la majorité, en général. Il ne s'agit pas forcément de ma propre proposition, mais d'une idée naturellement partagée que je cautionne totalement. Nous avons simplement pris un peu de hauteur sur une situation internationale et je pense que cela intéresse aussi beaucoup de Spinoliens de savoir quelle position nous pouvons avoir. Nous sommes tous des hommes et des femmes publics. Ce n'est pas nous qui

allons résoudre le problème, mais je pense que nous avons le droit d'avoir un avis et de délibérer au sein de cette instance démocratique, qui reste aussi un lieu de débat. En effet, nous pouvons débattre, il n'y a aucun problème. Maintenant que vous vous êtes exprimé, je pense que nous n'irons pas plus loin. Mais nous trouvons pertinent de pouvoir parler de ce sujet, car il reste important et a aussi des impacts sur la vie politique en France. Ce n'est pas un sujet lointain. Il faut savoir l'aborder. Je trouve tout à fait pertinent que nous proposons cette motion à un conseil municipal, et de nombreuses communes ont fait la même chose. Je rappelle que le conseil municipal est un endroit de débat et de démocratie, et nous sommes typiquement dans ce sujet. D'autres questions ? Nathan, vas-y.

**M. FABBRO** : Bonsoir. Moi, je voulais réagir et prendre un peu le point de vue inverse. À Épinay-sur-Orge, nous ne sommes pas dans un vase clos. Ce qui se passe à l'extérieur peut aussi nous influencer. Et puis, nous sommes aussi des citoyens, en contact avec la population, et nous représentons tous les habitants de notre commune. Ils nous font part de leurs inquiétudes sur la scène internationale. Ce qui arrive là-bas peut bien se passer ici, dans les temps troublés que nous traversons et que nous risquons de traverser dans les mois à venir. J'espère que ce conseil municipal saura prendre position lorsque les droits humains seront remis en cause et lorsque l'antisémitisme sera trop présent. J'espère que nous saurons prendre position et dire, au nom des habitants d'Épinay-sur-Orge, que nous n'acceptons pas cela. Voilà, c'était tout ce que je voulais dire.

**M. BARRIÈRE** : Effectivement, par rapport à votre intervention, Monsieur le Maire est libre de choisir le candidat de son choix. En revanche, ce qui est clair, c'est que, vu la situation, nous vous interpellons en qualité d'opposition pour promouvoir et appeler les citoyens à un vote républicain qui condamnera toute forme de xénophobie et de racisme dans notre pays. L'enjeu est de vivre ensemble demain. Cela dépasse notre commune, mais concerne notre pays. Ce qui se joue à travers les élections législatives, nous considérons que c'est une menace pour notre démocratie.

**M. LE MAIRE** : Je ne vois pas d'autre demande de prise de parole. Qui vote pour ? Qui vote contre ? La motion est adoptée à la majorité, sachant que l'opposition n'a pas pris part au vote et que cela sera inscrit au compte rendu.

⇒ **Motion approuvée à la majorité**

**Le Conseil Municipal,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

5 abstentions (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

**S'ENGAGE** pour un cessez-le-feu immédiat à Gaza ;

**ŒUVRE** pour la libération de tous les otages israéliens ;

**RECONNAIT** officiellement l'Etat de Palestine.

## **2 – RECRUTEMENT D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF VACATAIRE**

Rapporteur : O. MARCHAU

La Municipalité avait, en 2021, mis en place un îlot sportif au parc des Templiers, pendant la période estivale, afin de permettre aux Spinoliens de profiter des infrastructures et des conseils d'animateurs sportifs et d'associations.

Compte tenu du succès de cet événement, la Municipalité a fait le choix de renouveler ce dispositif.

La Municipalité souhaite, à nouveau, mettre en place en 2024 un ilot estival cet été et propose de rester sur le même effectif que l'an dernier. Dans ce cadre, deux contractuels seront recrutés à temps plein sur le mois de juillet et août, et un éducateur sportif interviendra sur des vacances.

Ces séances de sport seront dispensées par un éducateur sportif diplômé d'un BPJEPS APT ou équivalent et rémunéré à la vacation, sur la période de l'ilot estival soit du 6 juillet au 31 août 2024 inclus.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je pense que nous voulons juste clarifier certains points, car je crois qu'en commission, des questions avaient été soulevées.

**Mme CASTAINGS** : En complément des questions émises lors de la commission de jeudi dernier, l'éducateur sportif interviendra sur l'ilot estival en complémentarité des animateurs. Son planning est en cours de finalisation, mais en général, il sera présent les samedis et dimanches à 20h, ainsi qu'au moins deux après-midis en septembre de 15h30 à 20h15, en remplacement des repos des co-animateurs.

**M. LE MAIRE** : Merci pour ces précisions. Nous allons procéder au vote, car je ne vois pas de questions. Qui vote pour ? Qui vote contre ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de recruter ponctuellement, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival 2024, un éducateur sportif vacataire,

**CONSIDÉRANT** qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival, un éducateur sportif vacataire, pour la période du 6 juillet au 31 août 2024 et de signer les actes correspondants.

**DÉCIDE** de fixer le taux de rémunération de la vacation de l'éducateur sportif vacataire de l'ilot estival à 25 euros bruts.

**PRÉCISE** qu'une vacation sera égale à une heure.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

### **3 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : O. MARCHAU

Plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens, avancements et promotions).

À ce titre, il convient, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence, en tenant compte également des mouvements de personnel (mutation, détachement, etc...).

La présente délibération intègre la nécessité de créer 4 grades afin de procéder :

- À 2 mobilités internes d'ATSEM qui souhaitent intégrer la filière animation à la rentrée
- Au passage sur contrat d'un an d'une animatrice sur le grade d'adjoint d'animation
- Pour nommer un agent de restauration sur un grade d'ATSEM suite à la réussite du concours correspondant

**M. LE MAIRE** : Des questions ?

**M. BLOTTIÈRE** : Juste une remarque. En tant que fonctionnaire, je sais ce que c'est que de passer des concours, etc. Donc, je voudrais féliciter l'agent de restauration qui a brillamment réussi le concours d'ATSEM. Voilà.

**M. LE MAIRE** : Votre félicitation sera transmise, ou peut-être qu'elle l'entend en direct.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n°41-2024 du 27 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la création des grades suivants :

Filière animation :

- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : +2
- Adjoint d'animation : +1

Filière médico-sociale :

- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : + 1

**FIXE** l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

#### **4 - CONTRAT DE 3 ANS DIRECTEUR DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : O. MARCHAU

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement du Directeur des finances, une réflexion a été menée, en concertation avec la municipalité, pour faire évoluer ce poste, en fonction des besoins. Il s'avère pertinent d'intégrer, à ce poste, la gestion des marchés publics.

Une procédure de recrutement a récemment été lancée et il est nécessaire de prévoir, par délibération, le recours à un emploi contractuel, sur contrat de trois ans, dans l'hypothèse où la recherche de candidats titulaires s'avèrerait infructueuse.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un Directeur des finances et des marchés publics,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent de Directeur des finances et des marchés publics, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

➤Garantir l'élaboration, la mise en œuvre, la fiabilité de l'exécution comptable et la sécurité des procédures budgétaires

➤Rédiger les délibérations et produire les actes et documents comptables et budgétaires, en qualité d'acteur de la préparation et de l'exécution budgétaires

➤Superviser les procédures budgétaires, la gestion de la dette et des garanties d'emprunts

➤Assurer le suivi de la trésorerie

➤Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives, proposer des stratégies adaptées

➤Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la programmation pluriannuelle d'investissement

➤Gérer les marchés publics

➤Définir les marges d'autofinancement et libérer des marges de manœuvre financières

➤Analyser les évolutions et anticiper leurs incidences sur la politique financière de la collectivité

- Apporter aide et conseil auprès de la Direction générale et des services, en particulier pour renforcer le contrôle de gestion tout au long de l'année
- Piloter différents projets à engager, notamment l'évolution de la trame CIRIL, le développement d'une démarche progressive de contrôle de gestion en recherchant l'adhésion des services
- Être l'interlocuteur privilégié des partenaires de la ville sur les questions comptables et financières (TP, Paris Saclay, Banques, ...)
- Manager une équipe de 2 gestionnaires comptables

**PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

**DÉCIDE** d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

**DIT** que le recrutement de contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**PRÉCISE** que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération n°74/2016 du 6 octobre 2016.

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

## **5 - ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2024-2025 À COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2024**

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune d'Epinau développe une offre de stage (PSC1, préparation aux examens...) à destination des jeunes spinoliens, qu'ils soient adhérents ou non au point jeune. Afin d'établir une cohérence dans la tarification et appliquer des tarifs plus justes pour les adhérents du point jeune, une tarification « Stage » pour les non adhérents est proposée.

La commune d'Epinau sur Orge organise des séjours de vacances pour les jeunes spinoliens, dont nous vous proposons la méthode de calcul des tarifs ci-après.

En dehors de ces deux ajouts, aucun tarif ne sera modifié pour l'année scolaire 2024-2025.

Ci-après, vous pourrez retrouver l'ensemble des tarifs proposés par le service jeunesse.

### **1. Tarification Point Jeunes, 11-17 ans**

Le service jeunesse accueille des jeunes de 11 à 17 ans au « Point Jeunes » tout au long de l'année, chaque soir de 15h à 18h30, les mercredis, un samedi par mois, ainsi que pendant les vacances scolaires. Cette offre est complétée par une soirée thématique mensuelle coconstruite avec les jeunes. La participation à ces activités est conditionnée à une adhésion annuelle. Les tarifs des activités dépendent du quotient familial.

TARIFS DES SORTIES, Point Jeune 11-17 ans.						
Tarifs réels Quotient	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €
B	2,25 €	2,75 €	3,50 €	6,50 €	9,00 €	10,50 €
C	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
D	2,75 €	3,25 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
E	3,00 €	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €
Hors commune scolarisé à Epinay	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. À concurrence de 35,00 €

  

TARIFS DES ACTIVITÉS = Adhésion forfaitaire annuelle	
A	10,00 €
B	13,00 €
C	16,00 €
D	19,00 €
E	22,00 €
Hors commune scolarisé à Epinay	30,00 €
EXT	40,00 €

  

TARIFS DES REPAS	
Spinoliens	4,00 €
Hors commune	6,00 €

**Exemples de sorties :**

**Tarif 1 :** Cinéma, Piscine Palaiseau, Plage Torcy

**Tarif 2 :** Patinoire

**Tarif 3 :** Bowling

**Tarif 4 :** Tir à l'arc, Escape Game, Accrobranche, Équitation

**Tarif 5 :** Koezio

**Tarif 6 :** Parc d'attractions, Stage secourisme

***Les jeunes habitants de la commune d'Epinay-sur-Orge (Spinoliens) sont prioritaires sur l'ensemble des activités, sorties, soirées proposées par le Service Jeunesse.***

Seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

Tranches de Quotient Familial
-------------------------------



<b>A</b>	0 € - 5000 €
<b>B</b>	5001 € - 10 000 €
<b>C</b>	10 001 € - 15 000 €
<b>D</b>	15 001 € - 20 000 €
<b>E</b>	20001 € et +
<b>EXT Collège</b>	Non appliqué

## 2. Tarifs Sorties 15-25 ans.

La municipalité propose des animations aux 15-25 ans, sur des modalités d'accueil adaptées à ce public en dehors du cadre « Point Jeunes ».

Un tarif unique, sans adhésion annuelle, est proposé pour ces jeunes.

Cette tarification est basée sur un tarif C pour les Spinoliens. Les jeunes domiciliés hors commune ont une tarification spécifique.

Le conseil municipal doit adopter cette nouvelle tarification qui s'ajoute aux tarifs des activités du « point Jeunes »

Tarif unique, et sans adhésion.

TARIFS DES SORTIES, 15-25 ans.							
réels Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarifs Stages (PSC1, préparation Examen...)
		0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
Spinoliens	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	14 €
Extérieurs	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. À concurrence de 35 €	Coût de l'activité. À concurrence de 35 €
TARIFS DES REPAS							
Spinoliens	4,00 €						
Hors commune	6,00 €						

## 3. Tarif Repas Stages BAFA.

La municipalité organise également des stages BAFA, et fournit les repas des stagiaires. Le tarif à l'unité de ces repas est fixé à **4€70**, au bénéfice de la régie de recette du service jeunesse.

## 4. Méthode de calcul des tarifs des Séjours :

Les tarifs des séjours seront calculés comme suit :

Tarifs par jour et par jeune : 
$$\frac{\text{Coût total du séjour}}{\text{Nombre de participants (animateurs inclus)} \times \text{Nombre de jours}}$$

Le coût total du séjour inclut :

- Les frais d'hébergements
- Les frais de trajets
- Les frais de repas
- L'achat du matériel pour le séjour
- Le coût des activités.

À ce tarif journalier, s'applique une participation de la commune dépendant du quotient familial de la famille, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Quotient	Participation Mairie	Participation de la famille, arrondi au 0 €10 près.
A	75 %	25 %
B	70 %	30 %
C	65 %	35 %
D	60 %	40 %
E	55 %	45 %
EXT-Collège	30 %	70 %
EXT	0%	100%

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n° 80/2005 et 81/2005 portant création des régies d'avances et de recettes auprès du service jeunesse d'Épinay sur Orge

**VU** la délibération n° 91/2017 du 28 novembre 2017 fixant les tarifs du service Jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite mener des actions sportives, culturelles et citoyennes dédiées aux jeunes âgés de 11 à 25 ans.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite proposer des stages BAFA et fournir les repas.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs pour ces prestations municipales,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 01 Septembre 2024, les différents tarifs des activités jeunesse pour la période de septembre 2024 à Août 2025.

#### 1. Tarifs Point Jeunes 11-17 ans.

TARIFS DES SORTIES, Point Jeune 11-17 ans.							
Quotient	Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
		0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
A		2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €
B		2,25 €	2,75 €	3,50 €	6,50 €	9,00 €	10,50 €
C		2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
D		2,75 €	3,25 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
E		3,00 €	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €

Hors commune scolarisé à Epinay	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. À concurrence de 35 €
<b>TARIFS DES ACTIVITÉS = Adhésion forfaitaire annuelle</b>						
A	10,00 €					
B	13,00 €					
C	16,00 €					
D	19,00 €					
E	22,00 €					
Hors commune scolarisé à Epinay	30,00 €					
EXT	40,00 €					
<b>TARIFS DES REPAS</b>						
Spinoliens	4,00 €					
Hors commune	6,00 €					

Seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

<b>Tranches de Quotient Familial</b>	
<b>A</b>	0 € - 5000 €
<b>B</b>	5001 € - 10 000 €
<b>C</b>	10 001 € - 15 000 €
<b>D</b>	15 001 € - 20 000 €
<b>E</b>	20001 € et +
<b>EXT Collège</b>	Non appliqué

## 2. Tarifs Sorties 15-25 ans.

<b>TARIFS DES SORTIES, 15-25 ans.</b>							
réels Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarifs Stages
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +	(PSC1, préparation Examen...)
Spinoliens	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	14 €
Extérieurs	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. À concurrence de 35 €	Coût de l'activité. À concurrence de 35 €

<b>TARIFS DES REPAS</b>	
Spinoliens	4,00 €
Hors commune	6,00 €

## 3. Tarif Repas Stages BAFA.

Le tarif à l'unité de ces repas est fixé à **4€70**, au bénéfice de la régie de recette du service jeunesse.

Fixe la méthode de calcul des séjours de la manière suivante :

Tarifs par jour et par jeune : 
$$\frac{\text{Coût total du séjour}}{\text{Nombre de participants (animateurs inclus)} \times \text{Nombre de jours}}$$

Le coût total du séjour inclut :

- Les frais d'hébergements
- Les frais de trajets
- Les frais de repas
- L'achat du matériel pour le séjour
- Le coût des activités.

À ce tarif journalier, s'applique une participation de la commune dépendant du quotient familial de la famille, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Quotient	Participation Mairie	Participation de la famille, arrondi au 0 €10 près.
A	75 %	25 %
B	70 %	30 %
C	65 %	35 %
D	60 %	40 %
E	55 %	45 %
EXT-Collège	30 %	70 %
EXT	0%	100%

**DIT** qu'en cas d'annulation de l'inscription au service jeunesse sans justificatif médical, la prestation sera due.

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

## **6 - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE ANDRÉ MAUROIS PORTANT INTERVENTION D'ANIMATIONS PROPOSÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE**

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune d'Épinay souhaite entretenir le partenariat existant entre elle et le collège André Maurois et le constat suivant a été relevé :

- La pause méridienne au collège est un temps libre pour les élèves sur lequel peuvent leur être proposées des activités.
- Le service jeunesse, du fait de sa vocation, est un partenaire tout désigné pour compléter l'offre au sein du collège.
- La visibilité du service jeunesse auprès des jeunes acquise lors de ces actions est également non négligeable et contribue au développement de ce dernier.

Le Service Jeunesse propose depuis plusieurs années, des animations au sein de l'établissement, pendant la pause méridienne.

Afin de garantir les limites de responsabilités de chacun des partenaires et de clarifier les engagements de chacune des parties, une convention partenariale (en annexe) est nécessaire.

C'est sur le renouvellement de cette convention que nous vous proposons de délibérer.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**M. BARRIÈRE** : Je tenais juste à préciser qu'hier, j'ai participé au conseil d'administration du collège et Madame Bonfanti, qui part à la retraite, nous a remerciés pour les actions mises en place, les différentes initiatives côté service jeunesse et également côté municipalité, qui les accompagne sur différents événements.

**M. LE MAIRE** : Tu fais bien de saluer Madame Bonfanti, qui a été et est toujours une excellente principale avec qui nous avons collaboré. Je lui souhaite beaucoup de bonheur pour la suite de sa vie. Je le lui dirai personnellement, il n'y a pas de problème.

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de développer le partenariat éducatif avec le collège André Maurois

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de renforcer les actions du service jeunesse sur le territoire.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**Accepte** le principe d'accompagner le collège via l'organisation d'ateliers par le service jeunesse dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériels.

**Approuve** la convention annuelle « CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE OFFRE D'ANIMATION PENDANT LES PAUSES MÉRIDIANNES PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et service jeunesse

**Autorise** le maire de la commune à la signer pour les 2 années à venir, sous réserve d'absence de modification de la convention.

## **7 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES LYCÉES JACQUES PREVERT ET JEAN PERRIN DE LONGJUMEAU PORTANT SUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES RÉGULIÈRES PROPOSÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE**

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune d'Épinay souhaite développer un partenariat entre elle et les lycées du secteur.

En effet, la commune travaille actuellement à renforcer l'offre à destination des jeunes spinoliens et il est essentiel d'aller à leur rencontre, notamment sur leurs lieux d'étude.

Depuis octobre 2024, l'équipe du service jeunesse participe aux permanences proposées par le service Information Jeunesse de Longjumeau, et nous souhaitons renforcer le partenariat direct avec ces lycées.

Afin de garantir les limites de responsabilités de chacun des partenaires et de clarifier les engagements de chacune des parties, une convention partenariale (en annexe) est nécessaire pour chacun des établissements.

C'est sur la signature de ces deux conventions que nous vous proposons de délibérer.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de développer le partenariat avec les lycées JACQUES PREVERT et JEAN PERRIN de Longjumeau

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de renforcer les actions du service jeunesse à destination des jeunes spinoliens.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**Accepte** le principe d'organiser des permanences régulières du service jeunesse dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériels.

**Approuve** la convention annuelle « CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU LYCÉE JEAN PERRIN » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et service jeunesse

**Approuve** la convention annuelle « CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU LYCÉE JACQUES PREVERT » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et service jeunesse

**Autorise** le maire de la commune à signer ces deux conventions pour les 2 années à venir, sous réserve d'absence de modification de la convention.

## **8- ACCUEIL DE JEUNES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ALTERNATIVE EXCLUSION » - RENOUELEMENT**

Rapporteur : F. BARRIERE

Pendant l'année scolaire 2023-24, la commune d'Epinais sur Orge a mis en place pour la première fois un dispositif d'accueil des collégiens exclus suite à une sanction, avec comme objectif de limiter l'inactivité due à l'exclusion et de proposer une alternative éducative et accompagnante pour le jeune.

Ce dispositif, amorcé en novembre 2024 a permis l'accueil de 5 jeunes au sein de 5 services municipaux, à savoir la médiathèque, le service restauration, le gymnase du Millénaire et le service jeunesse, le service voirie.

De plus, les possibilités d'accueil des jeunes se sont élargies, du fait de l'intérêt suscité auprès de plusieurs autres services de la commune (Résidence des Personnes Âgées, Petite Enfance, Guichet Unique et Service Bâtiment).

La commune souhaite donc prolonger le dispositif et renouveler la convention, enrichie des nouvelles missions proposées par les services (convention en Annexe).

C'est sur la signature de cette convention que nous vous proposons de délibérer.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des remarques ? Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de développer le partenariat éducatif avec le collège André Maurois

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de soutenir les mesures éducatives mises en place par le collège face à des comportements problématiques d'élèves en renouvelant le dispositif « Alternative Exclusion »

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**Accepte** le principe d'accueillir des jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé du dispositif « Alternative Exclusion », dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériels.

**Approuve** la convention annuelle type « Alternative Exclusion » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et la structure susceptibles d'accueillir des élèves.

**Autorise** le maire de la commune à la signer.

## **9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRÈCHE « LES BOUTS D'CHOU »**

Rapporteur : S. GAUDRY

La Municipalité, consciente que l'offre d'accueil de places en structures petite enfance est relativement faible sur la ville alors que le nombre d'habitants va augmenter de manière significative, a mené une réflexion pour tenter d'optimiser la gestion de ses structures petite enfance.

Dans ce cadre, la direction de la petite crèche a intégré des modifications dans son organisation de travail et dans la gestion des locaux afin que davantage d'enfants puissent être accueillis, à partir de la rentrée de septembre 2024.

La structure pourra accueillir 15 enfants, en accueil régulier, au lieu de 12 et ce, sans renier sur la qualité d'accueil des enfants, à laquelle les professionnelles de la petite enfance et la municipalité sont attachées.

Par ailleurs, jusqu'à présent, la structure ne pouvait pas accueillir d'enfants de moins de 10 mois, ce qui ne permettait pas de répondre à la demande des parents qui avaient un besoin d'accueil dès le terme du congé maternité. Une réflexion est en cours et des aménagements seront prévus afin que des bébés puissent être accueillis, à partir de 3 mois. Il est donc pertinent de prévoir et d'intégrer ce changement dans le règlement de fonctionnement.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant transformation de la halte-garderie en petite crèche,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la petite crèche pour y intégrer des évolutions dans les modalités d'accueils des enfants,

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été soumis à la Caisse d'Allocations Familiales,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'approuver le règlement de fonctionnement de la petite crèche tel qu'il est présenté en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec le règlement de fonctionnement de la petite crèche.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

## **10 - FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Rapporteur : S. GAUDRY

Le Relais petite enfance est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les assistant(e)s maternel(le)s, les parents et les enfants accueillis.

Ce service municipal accompagne les familles dans la recherche d'un mode d'accueil, en centralisant les demandes et en coordonnant les possibilités d'accueil sur la commune dans le cadre d'un guichet unique.

Lieu ressource, il a pour mission d'informer sur l'ensemble des modes d'accueil, d'accompagner les parents employeurs d'une assistante maternelle dans leur demande, de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et de contribuer à l'amélioration des pratiques en proposant des temps de rencontres et d'échanges.

Ce service fait l'objet d'un agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales sur la base d'un projet de fonctionnement ouvrant droit à une prestation de service.

Ce projet de fonctionnement concilie les orientations politiques « petite enfance » et les attendus de la CAF au regard du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la convention territoriale globale.

L'agrément en cours est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. La demande d'agrément avait été amorcée en 2023 mais, avec le départ de notre animatrice de RPE, puis celui de notre référente à la CAF, ce dossier avait été mis en attente.

Il convient aujourd'hui de reconduire la convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le Relais petite enfance municipal pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/2025.

La mission renforcée choisie dans le cadre de cette nouvelle convention 2024-2025 porte sur le développement d'un guichet unique afin que le relais petite enfance soit la porte d'entrée pour les familles pour obtenir des informations sur les différents modes d'accueil existants.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 signée entre la ville d'Epinais-Sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales,



**CONSIDÉRANT** que l'agrément du Relais Petite Enfance est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il a été demandé un renouvellement auprès de la Caisse d'Allocations Familiale,

**CONSIDÉRANT** la validation de la Caisse d'Allocations Familiales sur le projet de fonctionnement présenté et sur le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance jusqu'au 31 décembre 2025,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance tel qu'il est présenté en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville et la CAF concernant le relais petite enfance ainsi que ses éventuels futurs avenants.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

## **11 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE 91)**

Rapporteur : S. PANZANI

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) est une association départementale dont la mission d'intérêt public est définie par la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977.

Mis en place par le Conseil général de l'Essonne, le CAUE 91 s'est donné pour objectifs de développer l'information dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, de promouvoir et d'accompagner les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement local et de participer à la solidarité entre collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le CAUE 91 propose ses conseils aux communes et collectivités qui le souhaitent et mène avec elles des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs. Le CAUE 91 n'est pas prestataire de services, mais organisme de conseil.

**Les conventions d'objectifs** signées avec les communes ne correspondent donc pas à un acte de commerce, ni à la vente de prestations. Elles ont simplement pour objet de fixer les engagements des parties respectives en regard des missions fixées par la loi.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi du 3 janvier 1977 et en particulier dans le domaine du Conseil aux collectivités locales, le CAUE est chargé par la ville d'Epinay sur Orge, d'une mission d'assistance technique et administrative auprès de la Commune.

La commune partage ses objectifs et souhaite dans ce cadre approfondir sa réflexion sur la transformation des cours d'écoles, situées en secteur Monument Historique, de son groupe scolaire Paul Valéry en cours « Oasis ». L'objectif étant de créer des ilots de fraîcheur qui favorisent la végétalisation, la désimperméabilisation des sols, la biodiversité. Des cours adaptées aux usagers et aux pratiques, qui favorisent la mixité et la diversité des usages.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs prévoyant une mission de conseils et assistance portant sur la création d'une synergie autour du projet (partage de références, organisation d'événements autour du projet) en :

- associant l'ensemble de la communauté éducative,

- prenant en compte les différents acteurs (direction, enseignants, périscolaires, enfants, agents d'entretien, Atsem...);
- mobilisant un réseau de partenaires (échange avec les ABF...);
- animant quatre ateliers avec les enfants (deux maternelles, deux élémentaires) au second trimestre, un atelier avec les adultes (élus, parents, personnel de l'école, services...) et sa synthèse au troisième trimestre 2024 ;
- veillant à la démarche participative en étant attentif à la cohérence entre les ateliers et le projet ;
- articulant ce projet avec les projets communaux ;
- étant présent aux réunions techniques et de pilotages.

Dans le cadre de cette convention, dont la durée est valable pendant toute la durée de vie de l'étude, il est proposé d'apporter une participation volontaire de 4000 € pour une mise en commun des moyens des deux partenaires au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE et couvrir l'ensemble des frais de matériels et de déplacements engagés par le CAUE pour cette étude.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°46-2024 en date du 27 mai 2024 approuvant l'adhésion de la ville d'Epinau sur Orge au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91)

**VU** les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

**VU** la convention d'objectif entre le CAUE 91 et la Ville d'Epinau sur Orge ;

**CONSIDÉRANT** l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE91 vis-à-vis des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement communal ;

**CONSIDÉRANT** que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil général, pour offrir aux communes un outil professionnel pour un développement qualitatif.

**CONSIDÉRANT** le projet de cours OASIS nécessitant les compétences du CAUE 91 ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'objectif entre la ville d'Epinau sur Orge et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE91).

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'objectifs.

**12 - AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA MEDIATHEQUE ET SERVICES PARTENAIRES – ATELIER BRUNO HUERRE**

Rapporteur : B. WALTER

La mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une médiathèque et ses services partenaires a été attribuée à un groupement dont l'Atelier Bruno Huerre est le mandataire et ce, depuis le 3 novembre 2016, après une procédure de concours d'architecture. Le montant du forfait provisoire de rémunération augmenté de la mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination s'élevait à 375 000 €HT, soit 450 000,00 €TTC.

Par avenant n°1 en date du 14 avril 2017, la mission d'étude sur le mobilier du futur équipement a été confiée à l'architecte titulaire pour un montant de 6 000,00 € HT.

Un avenant n°2, signé le 11 décembre 2017, a arrêté le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase d'avant-projet définitif et a modifié en conséquence les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le montant définitif s'élève à 516 445,50 €HT, soit 619 734,60 € TTC, y compris la mission d'étude sur le mobilier citée ci-dessus.

Un avenant n°3 d'un montant de 55 372,00 € HT, soit 66 446,40 € TTC notifié en juin 2021 est venu prolonger la mission du maître d'œuvre de huit mois.

Un avenant n°4 d'un montant de 150 025,00 € HT, soit 180 030,00 € TTC signé le 22 avril 2022 est venu d'une part accorder la mission de suivi technique de la liquidation judiciaire de l'entreprise 3LM Bâtiment titulaire du lot « gros œuvre étendu » et DCE (dossier de consultation des entreprises) consécutive à celle-ci. D'autre part, il est venu prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de seize mois (soit 1<sup>er</sup> novembre 2022).

En mai 2023 la collectivité d'Épinay-sur-Orge a ajourné la demande de la maîtrise d'œuvre d'un avenant basé sur l'allongement des travaux.

À la suite de la liquidation de la société 3LM Bâtiment, titulaire du lot « Gros œuvre étendu » pour la construction d'une médiathèque municipale et ses services associés ; la société PLI METAL a été reconduite en janvier 2022 pour achever les travaux relatifs à ce lot dans un délai de trois à quatre mois.

Au vu du retard de la société PLI METAL dans la réalisation de ses engagements, la maîtrise d'ouvrage a été contrainte en septembre 2022 de lancer une procédure administrative et judiciaire pour résilier les marchés en question.

Le bâtiment n'a ainsi pu être mis hors d'eau qu'en avril 2024 par la société BREUZARD, ce qui a permis aux autres entreprises de pouvoir continuer leurs prestations travaux.

En parallèle, les lots défaillants résultants de la société PLI METAL ont été attribués à l'entreprise VERRE ET METAL en mai 2024 par consultation publique.

Malgré toutes les difficultés rencontrées, l'Atelier Bruno Huerre Architectes a continué de faire avancer au mieux le chantier, bien que le bâtiment ne soit pas hors d'eau en totalité.

Depuis l'avenant n°4 prolongeant la mission de maîtrise d'œuvre à novembre 2022, en pilotage et en complément d'une mission classique, la maîtrise d'œuvre a réalisé des plannings de janvier 2023 à juillet 2023.

C'est ainsi que les entreprises ont pu continuer petit à petit leurs prestations travaux sur le chantier.

La défaillance de l'entreprise PLI METAL et la résiliation des lots qui lui étaient attribués ont interrompu le chantier pendant plusieurs semaines et le délai d'exécution de l'opération de construction de la médiathèque municipale n'a pu être respecté pour des motifs n'engageant pas la responsabilité du maître d'œuvre.

Aussi, le maître d'ouvrage est contraint de prolonger jusqu'à la fin du chantier le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre dans le respect des articles 7.5 et 7.7 du CCAP. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Un avenant n°5 doit donc être conclu avec l'Atelier Bruno Huerre Architectes, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Son montant s'élève à 161 500,00 €HT, soit 193 800,00 €TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Prolongation de la mission « Ordonnancement, Pilotage, et Coordination » (du 01/11/2022 au 30/11/2023) : 35 700 €HT, soit 42 840,00 €TTC ;

- Prolongation de la mission « Direction de l'Exécution des contrats de Travaux » et « VISA » (du 01/11/2022 au 30/11/2023) : 81 600,00 €HT, soit 97 920,00 €TTC ;

- Prolongation du marché de maîtrise d'œuvre du 30/11/2023 jusqu'à la fin du chantier (mission DET, Mission VISA) : 44 200,00 €HT, soit 53 040,00 €TTC ;

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre augmenté de ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 s'élève à 883 342,50 €HT, soit 1 060 011,00 €TTC.

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque et services partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**M. LE MAIRE :** Merci, Brice. Y a-t-il des questions sur cet avenant ? Non ? Juste pour information, le chantier continue d'avancer correctement. Il y a pas mal de travaux concomitants en cours. Cela se calcule en nombre de camionnettes présentes dans l'espace culturel, qui commence à atteindre plus de 5 à 7 camionnettes par jour.

Donc, nous sommes sur la bonne voie. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Avenant approuvé à l'unanimité**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

**VU** la délibération n°66/2016 du 6 octobre 2016 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque et services partenaires,

**VU** la délibération n°25/2017 du 2 mars 2017 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle médiathèque et services partenaires,

**VU** la délibération n°90/2017 du 28 novembre 2017 relative à la validation de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et services partenaires,

**VU** la délibération n°46/2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative à l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et services partenaires,

**VU** la délibération n°34/2022 du 7 avril 2022 relative à l'avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et services partenaires,

**VU** la délibération n°27/2024 du 25 mars 2024 relative au marché public de travaux de bardage, ravalement, désenfumage, menuiserie extérieure, occultation, verrière et porte automatique pour la réalisation de la médiathèque municipale et ses services partenaires,

**CONSIDÉRANT** que la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une médiathèque et ses services partenaires a été attribuée à un groupement dont l'Atelier Bruno HUERRE après une procédure de concours d'architecture.

**CONSIDÉRANT** que, par avenant n°1 en date du 14 avril 2017, la mission d'étude sur le mobilier du futur équipement a été confiée à l'architecte titulaire pour un montant de 6 000,00 € HT.

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n°2 a modifié les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le forfait définitif de rémunération a été fixé à 510 445,50 € HT, soit 612 534,60 € TTC.

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n°3 a modifié les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le forfait définitif de rémunération a été fixé à 571 817,50 € HT, soit 686 181,00 € TTC.

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n°4 a modifié les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le forfait définitif de rémunération a été fixé à 721 842,50 € HT, soit 866 211,00 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que le délai d'exécution de l'opération de construction de la médiathèque municipale n'a pu être respecté pour des motifs n'engageant pas la responsabilité du maître d'œuvre.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre.

**CONSIDÉRANT** que le montant des honoraires supplémentaires liés s'élève à 161 500,00 € HT, soit 193 800,00 € TTC.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque et services partenaires d'un montant 161 500,00 € HT, soit 193 800,00 € TTC.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché précité avec l'Atelier Bruno HUERRE Architectes, sis 3, avenue de Choisy, Tour Bergame, 75013 Paris, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que le montant du marché augmenté par le présent avenant s'élève à 883 342,50 € HT soit 1 060 011,00 € TTC.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets d'investissement de l'exercice concerné.

### **13 – PARTICIPATION COMMUNALE À LA CHARTE « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL » DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ÉGLISE SAINT LEU – SAINT GILLES ET SON ORGUE**

Rapporteur : H. LEQUEUX

Instauré par la région Île-de-France en 2017, le Label « Patrimoine d'intérêt régional » est au cœur de la politique régionale en faveur du patrimoine. Il permet, aux sites non classés et non inscrits au titre des

monuments historiques du patrimoine francilien, de bénéficier d'aides en investissement pour la restauration et en fonctionnement pour la valorisation et la mise en tourisme.

Le label « Patrimoine d'intérêt régional » est délivré par la Région Île-de-France aux édifices ou ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial régional.

Il est attribué par la commission permanente de la Région après expertise des conservateurs de l'inventaire statuant sur le fondement d'un dossier déposé par le propriétaire.

Les dossiers de demande seront déposés dans le cadre d'appel à candidatures ouvert chaque année par la Région.

L'église Saint Leu – Saint Gilles et son orgue Merklin ne font partie à ce jour d'aucune inscription au titre des sites classés. L'entretien de ce patrimoine malgré ses caractères architecturaux et historiques doit impérativement être pris en compte.

Aussi, afin de prévoir des actions à venir de restauration et de mise en valeur sur ce patrimoine, il est nécessaire que la commune se porte candidate au titre de ce label régional pour l'ensemble Église – Orgue.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater auprès de la Région Île-de-France pour l'obtention du label « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL » tel que présenté ci-dessus.

**M. LE MAIRE** : Merci, Hélène, pour ce rapport. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération CP2018-244 du 30 mai 2018 du Conseil régional d'Île-de-France,

**VU** l'appel à candidatures – Label « Patrimoine d'intérêt régional » lancé par la Région Île-de-France en faveur du patrimoine francilien non protégé,

**VU** les articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que ce label « Patrimoine d'intérêt régional » est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif à l'échelle de l'île de France,

**CONSIDÉRANT** que l'église Saint Leu – Saint Gilles et de son orgue Merklin ne font partie à ce jour d'aucune inscription au titre des sites classés et que l'entretien de ce patrimoine malgré son caractère architectural certain doit impérativement être pris en compte,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** de présenter la candidature de la commune au label « Patrimonial d'intérêt Régional » mis en place par le Conseil régional d'île de France pour l'église Saint Leu – Saint Gilles et de son orgue Merklin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## **14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTAURER L'ORGUE NON-CLASSE DANS L'ÉGLISE SAINT LEU – SAINT GILLES D'EPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : H. LEQUEUX

Au sein de son église Saint Leu – Saint Gilles à la tribune, la commune d'Épinay sur Orge jouit d'un orgue unique tant dans sa conception que dans son apport au rayonnement de l'Essonne au niveau musical.

Cet orgue, de taille adaptée à la petite taille de l'église, a été fabriqué en 1865 par Joseph Merklin, l'un des plus grands facteurs d'orgues de l'histoire. Son inauguration a eu lieu en 1887 dans l'église d'Épinay-sur-Orge, probablement par l'organiste compositeur César Franck.

L'orgue a constamment été entretenu pour en permettre son utilisation auprès des élèves et des artistes professionnels qui l'utilisent constamment.

Malheureusement, des travaux plus lourds sont maintenant nécessaires pour retrouver son fonctionnement originel. Ces travaux d'ampleur se focaliseront sur les sommiers, la console et le soubassement.

L'expertise a été réalisée par Antoine Pascal, facteur d'orgues à Saint-André-lez-Lille (59).

La restauration souhaitée porte sur les éléments suivants :

### **Restauration des sommiers**

- Restauration en atelier de l'ensemble des sommiers (soupapes, laye, boîte à soupapes, règles et fausses règles)
- Repeaussage en double peau du réservoir primaire à doubles plis compensés et de ses pompes.
- Réencollage de l'ensemble des gravures
- Repeaussage des soupapes, bourses, portes de laye et boîtes de soupapes.
- Enchapeage pour assurer l'étanchéité du sommier entre la table, les règles et les chapes

### **Restauration de la console**

- Remplacement de l'ensemble des garnitures en cuir et casimir et des centaines d'écrous de cuir la constituant.
- Replaquage des claviers en os

### **Restauration des mécanismes dans le soubassement**

- Restauration de registres et commande, que sont les sabres et rouleaux d'abrégé.
- Regarnissage et remise en peinture des abrégés et des différents les constituants
- Restauration de l'ensemble des verguettes
- Remplacement des 1300 écrous et des centaines de rondelles de casimir.
- Regarnissage en cuir des centaines de crapaudines en laiton
- Repeaussage de l'ensemble des 2x54 soupapes et remplacement des 2 X 54 + 27 bourses d'étanchéité des sommiers principaux
- Repeaussage des portes de laye.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire,

- de solliciter la Région Île-de-France pour une subvention pour restaurer l'orgue non classé de l'église Saint Leu – Saint Gilles, Le montant des travaux est de 207 000 €HT et le montant de la subvention demandée est porté à 30 %, soit 62 100 €HT.

- de rechercher des sources de financement auprès d'autres instances (Département, Etat, fondation).

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non ? Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de préserver le patrimoine communal ancien au travers de sa politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la jeunesse de découvrir et apprendre les musiques organistiques,

**CONSIDÉRANT** la vétusté de l'orgue actuellement présent dans l'église Saint-Leu Saint-Gilles, propriété de la commune, et du fait de son état, l'impossibilité de prévoir à court terme pour la Ville le développement des usages culturels et pédagogiques,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'association « Les Amis de l'orgue » de solliciter avec la Ville d'Épinay sur Orge, la fondation du Patrimoine pour organiser un appel à dons, à hauteur de 10 % du coût TTC,

**CONSIDÉRANT** l'expertise réalisée par l'entreprise « Pascal Facteur d'Orgue »,

**CONSIDÉRANT** que l'opération est susceptible de recevoir l'appui financier de l'Etat, de la Région et du Département, à condition que le Conseil municipal se prononce définitivement sur la décision de rénover l'instrument selon un projet arrêté et autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, avant le début de réalisation,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** de réaliser les travaux de rénovation de l'orgue dans l'église Saint Leu – Saint Gilles, selon le projet arrêté tel que présenté dans la note de présentation en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Essonne, pour l'opération de rénovation de l'orgue.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Île-de-France pour une subvention pour restaurer l'orgue non classé de l'église Saint Leu – Saint Gilles. A date, le montant des travaux est de 207 000 €HT et le montant de la subvention demandée serait porté à 30 %, soit 62 100 €HT

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

## **15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU TERRAIN MULTI-SPORTS – STADE DES TEMPLIERS**

Rapporteur : B. WALTER

La commune d'Épinay-sur-Orge apporte une attention particulière à la dynamique sportive sur son territoire. Attachée aux valeurs et bienfaits de la pratique sportive sur les populations, l'équipe municipale veille à développer les actions, projets pouvant être menés sur la commune.



À cet effet, elle accompagne avec attention les associations sportives spinoliennes par la mise à disposition de créneaux dans ses équipements, et un soutien matériel et financier.

Elle valorise les projets et initiatives mises en place sur les temps scolaires ou périscolaires, ou le service jeunesse. Elle développe les activités ou animations liées au sport ou à l'activité physique auprès des séniors. Enfin, convaincue que le sport est également un outil de l'inclusion et du respect, il est utilisé pour construire des projets de sensibilisation au handicap.

Souhaitant développer encore plus la pluralité de l'offre sur le territoire et répondre à une demande liée aux changements de pratique et d'habitude, la commune a décidé de l'ouverture d'un Terrain Multi-Sports sur le stade des Templiers.

Cet espace est implanté sur une partie du terrain de football en stabilisé.

- Un terrain fermé permet la pratique du basket-ball, mini hand-ball, mini football. Avec l'ajout d'un filet, on peut aussi pratiquer le volley-ball et du badminton.
- Une piste de course de 2 couloirs entoure ledit terrain.
- Un panier autonome permet le basket urbain en mode 3x3
- Un espace composé de 10 agrès pour pratiquer une activité physique en autonomie

Cet espace sera accessible par l'entrée principale du stade des templiers ou par le chemin reliant au parking rue de la Division Leclerc. Le Terrain Multi-Sports sera ouvert de 7h30 à 22h30.

Les écoles et les centres de loisirs auront un accès prioritaire sur le temps scolaire. Les associations peuvent aussi avoir un accès exclusif dans le cadre de projets.

Aussi dans une volonté de cadrer au mieux le bon usage et la bonne utilisation partagée de cet espace, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur d'utilisation du Terrain Multi-Sports du Stade des Templiers.

**M. LE MAIRE** : Merci, Brice, pour cette délibération. Y a-t-il des questions ? Monsieur Legouge.

**M. P. LEGOUGE** : Alors, j'ai deux questions. La première : dans le règlement intérieur, je n'ai pas vu l'horaire, il n'est pas dans la délibération.

**M. WALTER** : Les horaires seront affichés directement sur place.

**M. P. LEGOUGE** : Et la deuxième question, concernant les heures où ce sera ouvert sur le temps scolaire aux enfants du groupe scolaire, si j'ai bien compris. Comment va-t-on garantir qu'il n'y ait pas d'adultes ? Déjà, lorsqu'il y a des sorties comme les olympiades et autres, tous les parents ne peuvent pas venir voir. Là, comment va-t-on faire pour qu'il n'y ait pas d'adultes qui s'approchent des enfants ?

**M. WALTER** : Je n'ai pas compris le parallèle avec les enfants.

**M. P. LEGOUGE** : Quand il y a le cross ou les olympiades, comme récemment lors de la journée d'athlétisme, tous les parents ne peuvent pas s'y rendre. Il n'y a que les parents sélectionnés par les professeurs. Là, comment va-t-on garantir qu'il n'y ait pas d'adultes à côté des enfants ?

**M. WALTER** : Tout simplement parce que l'espace peut être fermé et indépendant. C'est pourquoi je ne comprends pas trop la question. Pour tenter d'y répondre, on pourra garantir le temps d'accès, car nous avons la possibilité de fermer l'espace. Si l'espace est fermé comme une cour d'école, il est garanti que les adultes ne vont pas y entrer.

**M. P. LEGOUGE** : Et pendant le périscolaire aussi ? C'est fermé en haut et en bas ?

**M. WALTER** : On a la possibilité de fermer l'enceinte du city stade.

**M. BARRIÈRE** : En fait, les initiatives mises en place pendant le temps scolaire sont différentes des initiatives que l'on retrouve durant le périscolaire. Le fait que le temps soit limité aux parents est une volonté de l'Éducation nationale, qui souhaite faire appel uniquement aux accompagnateurs et éviter que les parents soient présents et perturbent le temps pédagogique mis en œuvre lors d'une course sportive ou d'une journée d'athlétisme. Même si nous sommes partenaires, car nous aidons à la mise en place des journées d'athlétisme ou du cross, la volonté de limiter le nombre de parents est une demande du corps enseignant.

Concernant les temps périscolaires, nous garantissons la sécurité des enfants par rapport aux éventuels adultes malveillants, car les enfants sont encadrés. Ce ne sera pas un accès libre aux jeunes utilisant le terrain Multi-Sports, mais un terrain utilisé avec des animateurs. Donc, les enfants seront encadrés. Si jamais le chemin d'accès est ouvert pour le monde associatif, nous aurons la possibilité de fermer le terrain Multi-Sports, et les enfants seront encadrés avec des animateurs en nombre suffisant. Nous n'avons pas de difficulté à ce que, à un moment donné, des parents puissent passer et voir leurs enfants jouer, cela ne nous pose pas de problème. Toutefois, si à un moment donné ils sont trop nombreux et interfèrent avec la dynamique que nous mettons en place, nous pourrions ajuster. À partir du moment où ils peuvent passer car ils vont à une pratique sportive, il n'y a aucune difficulté. Les enfants sont toujours encadrés, et l'enceinte sera fermée lorsque le terrain MultiSports sera utilisé.

**M. BLOTTIERE** : Merci pour ces précisions, Monsieur Barrière. Nous nous étions posés une question avec ma collègue Mélanie Dorlencourt sur la mise à disposition des associations et des établissements scolaires. Et finalement, la mise à disposition au public. Le principe même d'un city stade est de permettre à tout public de venir. N'y aurait-il pas un problème de conciliation entre les deux ? Pendant les temps scolaires, on peut présumer que ce sera peu pratiqué, car le public jeune est scolarisé. Mais, selon l'alinéa 3.3, « Le terrain Multi-Sports peut être mis à disposition exclusive des associations demandeuses ». N'y a-t-il pas un risque, par exemple, que tous les mercredis les associations en profitent, et que de jeunes Spinoliens se voient exclus et ne puissent pas en bénéficier ? Peut-être que la pratique nous le dira, et qu'à ce moment-là, il faudra revoir les horaires ou autres. C'est une remarque et une question que nous posons.

**M. WALTER** : Vous faisiez allusion au point 3, le règlement n'est pas affiché. En fait, le but est qu'une association puisse proposer, au même titre que ce que nous faisons déjà sur l'îlot estival, des temps d'animation sans que ce soit forcément fermé à tout public. L'objectif est de promouvoir des activités. Je sais que le basket est très intéressé pour encadrer des sessions, notamment sur le basket 3x3. Le handball est également très intéressé, ainsi que d'autres sports. Concernant le public, je ne suis pas trop d'accord. Le public visé inclut les jeunes adultes et les adultes. C'est un lieu que nous imaginons comme étant multigénérationnel, un espace partagé. Je comprends votre question concernant les temps scolaires et les activités encadrées par l'école. Effectivement, s'il y a une rencontre, comme une compétition d'athlétisme, nous clôturerons l'espace à ce moment-là. Ce sera un espace ouvert à tous, car indépendant du groupe scolaire. De plus, il n'y a pas que le futur groupe scolaire qui en bénéficiera. Nous en discuterons également avec les autres établissements scolaires pour qu'ils puissent en profiter aussi. Peut-être un peu plus le matin, et dans ce cas, nous préviendrons le public. Le but des associations est de proposer des activités. Cela a peut-être été mal formulé dans le règlement, mais l'objectif n'est pas de réserver le terrain uniquement aux associations.

**M. BARRIÈRE** : L'intérêt de ce terrain est qu'il ne soit pas la propriété d'un seul public, mais bien d'en optimiser l'utilisation au maximum. Il faut s'assurer que pendant les temps scolaires, il n'y ait pas d'autres publics qui en aient besoin. En dehors de ces périodes, comme le mercredi hors vacances scolaires, l'idée est de réserver un créneau en matinée pour le centre de loisirs et pour d'autres associations, au minimum. L'après-midi, de nombreux jeunes n'ont pas cours et pourront donc avoir un accès libre. Pendant les vacances scolaires, l'idée est de trouver un équilibre pour que les pratiques libres soient possibles, tout en permettant l'utilisation par les centres de loisirs et les associations. Pour le moment, nous n'avons volontairement pas précisé d'horaires dans le règlement intérieur, afin de caler tout cela intelligemment avec les services municipaux, les associations et les jeunes. Nous avons commencé à entrer en contact avec les jeunes, qui attendent beaucoup de cet équipement. Bien qu'il ne soit pas encore finalisé, de nombreux jeunes souhaitent l'utiliser. Nous les rencontrons régulièrement ces derniers soirs. L'objectif est d'organiser ces jeunes pour que la pratique puisse se faire en cohabitation et qu'à la rentrée, une réunion soit organisée pour que tous les acteurs y trouvent leur compte. Cet équipement, très attendu, pourra ainsi perdurer dans le temps.

**M. WALTER** : Je vais ajouter quelque chose à ce qu'a dit Franck. Le règlement intérieur a été co-construit avec les différents services concernés, notamment l'urbanisme et le service scolaire. C'est un règlement réellement co-construit avec l'ensemble des acteurs. Deuxièmement, je tiens à rassurer les Spinoliens. Le certificat de conformité a été délivré, donc le city stade, bien qu'il ne soit pas encore finalisé dans sa version définitive, avec la clôture notamment du centre de loisirs, est déjà utilisable. C'est pour cela que nous ne pouvions pas empêcher les jeunes de l'utiliser dès maintenant. Cela aurait été dommage avec les belles soirées de la semaine passée que personne ne puisse en profiter. Comme disait Franck, cette nouveauté attire du monde et nous sommes vigilants. Nous sommes présents tous les soirs depuis son ouverture non officielle, qui date d'environ la semaine dernière, lorsque le projet a été lancé.

**M. LE MAIRE** : Juste pour compléter sur les horaires : le règlement intérieur mentionne une amplitude horaire de 17h30 à 22h30, affichée à l'écran, et qui correspond au règlement intérieur. Pour le handisport, le terrain est accessible tous les jours entre 7h30 et 22h30, donc l'amplitude est bien précisée.

**M. FABBRO** : Bonsoir à nouveau. Pour compléter et aussi annoncer que lors de la journée des associations début septembre, nous célébrerons l'ouverture officielle de cet équipement. La journée des associations aura lieu au même endroit, ce sera donc l'occasion d'accueillir tous les publics et toutes les associations qui y participeront. Ce sera un moment fort où tout le monde pourra se l'approprier.

**M. LE MAIRE** : Merci, Nathan, pour votre intervention. Je ne vois plus de questions. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les termes du règlement intérieur pour l'utilisation du Terrain Multi-Sports implanté au Stade des Templiers,

**CONSIDÉRANT** l'importance de rédiger un document-cadre pour une utilisation harmonieuse et partagée de ce nouvel équipement,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur pour l'utilisation du Terrain Multi-Sports – Stade des Templiers.

## **16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPINOLIENNES**

Rapporteur : N. FABBRO

La Ville d'Epinay-sur-Orge continue de soutenir activement le dynamisme associatif local.

Pour rappel, en complément des soutiens matériels et des subventions de fonctionnement, la ville a déployé un dispositif formalisé de subventionnements sur projets.

Son objectif est d'apporter une aide financière aux associations pour réaliser un projet non prévu ne relevant pas de l'éventuelle aide annuelle déjà reçue ou de réajuster des demandes initialement mal évaluées.

Il s'agit d'une aide pour accompagner les initiatives associatives à destination du public spinolien, les projets d'équipement ou d'investissement ponctuels ou des projets contribuant à faire rayonner le dynamisme spinolien.

Après une étude par les services, les projets sont instruits par la commission idoine avant présentation en Conseil Municipal.

Pour sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ci-après les projets présentés :

- **LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS.**
  - En complément de la formation de subvention de fonctionnement, il s'est avéré la nécessité d'un complément de subvention. Celui-ci est notamment fléché sur un renouvellement de l'équipement en outillage, machine, outils ou fournitures. Aussi pour réajuster sur la base du montant fonctionnement 2023 (1.070 €), il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 485 €.

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ÉPINAY.
  - La ville d'Épinay sur Orge, souhaite contribuer de façon active à la dynamique portée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Aussi, il est décidé d'accompagner l'association, notamment pour la valorisation de ces activités et ses festivités traditionnelles (calendriers, Sainte Barbe). Aussi pour réajuster sur la base du montant fonctionnement 2023 (1.795 €), il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 1.678 €.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024.

**M. LE MAIRE** : Merci, Nathan. Y a-t-il des questions ? Non, nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

**VU** les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

**VU** les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**FIXE** ainsi les montants suivants attribués au titre des subventions sur projets pour les associations :

- 485 euros à l'association LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS
- 1 678 euros à l'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'EPINAY

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024

## **17 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2025**

Rapporteur : S. PANZANI

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil municipal a adopté la TLPE et a fixé pour 2009 le tarif applicable aux dispositifs publicitaires non numériques.

En 2014, il a été décidé d'élargir le champ d'application de la taxe à l'ensemble des supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) et d'appliquer le tarif de droit commun prévu par la loi. Ainsi, une délibération a été prise le 20 juin 2014 afin de modifier les modalités d'application de la TLPE pour 2015.

Enfin, la dernière délibération du Conseil municipal revalorisant les tarifs de la TLPE date du 28 mars 2023.

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 a créé le titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et les services (CIBS) et a instauré diverses autres mesures de recodification de dispositions non fiscales.

L'article L454-58 du CIBS indique que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Pour 2023, ledit taux en France est de **+4,8 %** (source INSEE).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs applicables en conséquence.

Les tarifs pour 2025 sont donc les suivants :

TYPE DE SUPPORT	Tarifs applicables par m <sup>2</sup> (pour 2024)	Tarifs applicables par m <sup>2</sup> (pour 2025)
Publicité et pré enseigne non numérique inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	17 €	17,80 €
Publicité et pré enseigne non numérique supérieures à 50 m <sup>2</sup>	34 €	35,60 €
Publicité et pré enseigne numérique inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	51 €	53,40 €
Publicité et pré enseigne numérique supérieures à 50 m <sup>2</sup>	102 €	106,90 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup> non scellées au sol	Exonération	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	17 €	17,80 €
12 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 50 m <sup>2</sup>	34 €	35,60 €
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	68 €	71,30 €

**M. LE MAIRE :** Merci, Sylvie. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Des observations ? Je ne vois pas de questions. Non, nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

⇒ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants,

**VU** le Code des Impositions sur les Biens et les Services, notamment ses articles L454-39 à L454-77

**VU** la délibération du Conseil municipal n°95-2008 du 22 octobre 2008 instaurant et fixant les modalités d'application de la TLPE,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°82-2014 du 20 juin 2014, modifiant les modalités d'application de la TLPE,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°29-2023 du 28 mars 2023 revalorisant les tarifs de la TLPE pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

**CONSIDÉRANT** que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève à **+ 4,8 %** (source INSEE),

**CONSIDÉRANT** que les tarifs de la TLPE applicables pour 2025 doivent évoluer en conséquence,

**CONSIDÉRANT**, selon l'article L454-58 du Code des Impositions sur les Biens et les Services, que les tarifs révisés sont arrondis au dixième d'euro par mètre carré,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>TYPE DE SUPPORT</b>	<b>Tarifs applicables par m<sup>2</sup> (pour 2024)</b>	<b>Tarifs applicables par m<sup>2</sup> (pour 2025)</b>
Publicité et pré enseigne non numérique inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	17 €	17,80 €
Publicité et pré enseigne non numérique supérieures à 50 m <sup>2</sup>	34 €	35,60 €
Publicité et pré enseigne numérique inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	51 €	53,40 €
Publicité et pré enseigne numérique supérieures à 50 m <sup>2</sup>	102 €	106,90 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup> non scellées au sol	Exonération	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	17 €	17,80 €
12 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 50 m <sup>2</sup>	34 €	35,60 €
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	68 €	71,30 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

\*\*\*

### **TABLEAU DES DÉCISIONS**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre depuis le 30 mai 2023, par délégation du Conseil municipal (délibération n°34/2023 du 30 mai).

- 49/2024 Signature d'un contrat de prestation ayant pour objet deux ateliers de sophrologie/éveil corporel à la salle Sillery d'Épinay-sur-Orge en direction des assistants maternels indépendants et des enfants qu'ils accueillent au relais petite enfance, pour un montant de 360 €.
- 50/2024 Signature d'un contrat de prestation ayant pour objet deux ateliers de sophrologie/éveil corporel à la salle Sillery d'Épinay-sur-Orge en direction des assistants maternels indépendants et des enfants qu'ils accueillent au relais petite enfance, pour un montant de 360 €.
- 51/2024 Congés bonifiés – contrat avec l'agence de Voyages Antillais – pour un montant de 8 353 € TTC
- 52/2024 Marché public de fourniture et service relatif aux prestations de nettoyage du marché couvert, pour un montant de 19 102,32 € TTC.
- 53/2024 Contrat de location longue durée de véhicule, pour un montant de 721 € TTC par mois et une durée de 36 mois renouvelable
- 54/2024 Contrat de maintenance technique du matériel de climatisation, chauffage et ventilation, pour un montant de 666 € TTC

- 55/2024 Signature d'un contrat de prestation ayant pour objet quatre ateliers d'éveil musical en faveur des assistants maternels indépendants et des enfants qu'ils accueillent au relais petite enfance d'Epinay-sur-Orge, pour un montant de 320 €
- 56/2024 Recours à emprunt sur auprès de la Banque postale d'un montant de 950 000 €.

**Mme BAIRRAS** : Alors, j'ai une question concernant la décision 52/204. Quelle entreprise est chargée de ce contrat ? Quelles autres entreprises sont impliquées, et quel est le montant, s'il vous plaît ?

**M. P. LEGOUGE** : Je rajoute un complément. Pourquoi les entreprises qui s'en occupent sont-elles les mêmes que précédemment ?

**M. LE MAIRE** : En fait, nous sommes obligés de passer par un marché spécifique. Pour un marché d'entretien, il faut utiliser une balayeuse avec des produits spécifiques, car nous sommes dans un lieu où l'hygiène est très importante. Nos agents ne sont pas équipés pour le faire, il faut donc acheter une balayeuse et du matériel. Il se trouve qu'il y a des produits à utiliser dans un endroit où l'aspect sanitaire est primordial. Nos agents sont aguerris dans le domaine public, mais pour un équipement type marché couvert, il nous faut une prestation spécifique, d'où la nécessité de passer ce marché.

**M. P. LEGOUGE** : Donc, c'était la fin de la question.

**M. LE MAIRE** : L'entreprise est Challancin.

**Mme BAIRRAS** : Est-ce que vous avez consulté d'autres prestataires ? Lesquels ?

**M. LE MAIRE** : Je vous les préciserai lors du prochain conseil.

**Mme BAIRRAS** : Concernant la décision 56/2024, pourriez-vous nous préciser comment vous avez contracté cet emprunt, le taux ainsi que la durée ?

**M. LE MAIRE** : Je peux vous donner le taux d'intérêt qui est à 3,83 % sur un prêt de 20 ans. On a dû la passer le 19 juin 2024 auprès de la Banque Postale.

**Mme BAIRRAS** : Merci. Concernant les décisions 49/2024 et 50/2024, il semblerait qu'elles soient les mêmes, mais ne soient pas destinées aux mêmes personnes.

**M. LE MAIRE** : Non, il y en a une qui est le 25 avril au 29 mai, et la deuxième le 25 juin au 9 juillet.

**Mme BAIRRAS** : En tout cas, ce n'est pas indiqué dans le tableau.

**M. P. LEGOUGE** : Et pour la 53/2024, pour le contrat de location longue durée du véhicule, quel est le type de véhicule pour 721 € TTC par mois pour une durée de 36 mois ?

**M. LE MAIRE** : Un véhicule utilitaire L2H2.

**Mme BAIRRAS** : Et pour quelle utilisation ?

**M. LE MAIRE** : C'est pour les services techniques, normalement, je crois. On pourra vous le préciser ultérieurement.

**Mme BAIRRAS** : Merci.

**M. P. LEGOUGE** : Alors, on a encore deux petites choses. Parmi tout ce que nous avons vu la semaine dernière, il y avait les subventions. La date du 1er juillet pour le conseil municipal était prévue, si on peut remettre la bonne date du jour. Et on a une dernière chose.

**Mme BAIRRAS** : Je souhaitais porter à votre attention une irrégularité que j'ai constatée lors des récentes élections qui se sont tenues dimanche au bureau de vote de l'école Paul Valéry. J'ai observé qu'un bulletin retourné se trouvait sur la pile d'une liste, rendant impossible l'identification de cette liste. J'ai noté cette irrégularité avec difficulté sur le procès-verbal. L'intégrité de notre processus électoral est essentielle pour maintenir la confiance de nos citoyens. Cet incident, bien que potentiellement mineur, pourrait avoir des

conséquences sur les résultats. Que pouvez-vous proposer afin que de telles irrégularités ne se reproduisent plus ?

**M. LE MAIRE** : Déjà, vous avez bien fait de l'inscrire sur le PV. Il faut toujours être vigilant sur les tables. Lorsque vous avez des périodes de flux important devant la table de présentation des bulletins, il est inévitable que certains bougent, et c'est à ce moment-là que l'on peut voir qu'un bulletin a été retourné. Hormis accroître la vigilance, nous n'avons pas de moyens physiques pour empêcher cela de se reproduire.

**M. P. LEGOUGE** : Dans ce cas, cela est resté au minimum une heure... Nous avons des photos en preuve.

**M. LE MAIRE** : Vous les avez notées sur le PV avec les photos ?

**Mme BAIRRAS** : Je n'ai pas mis les photos. Elles sont sur mon téléphone, mais je les ai fait constater. Par contre, ne pourriez-vous pas envisager de former le personnel des bureaux de vote ainsi que les présidents, et mettre en place une supervision qui n'existe pas ?

**M. WALTER** : Dire qu'ils ne sont pas formés est honteux !

**Mme BAIRRAS** : Non, je n'ai pas dit ça. Je propose ! Je suis désolée, mais lorsque je suis arrivée à 13 h 42, le bulletin était retourné sur la pile et c'est inadmissible. Normalement, lorsqu'on tient un bureau de vote, on contrôle. Et arrêtez de m'invectiver, je me suis adressée à Monsieur le Maire !

**M. WALTER** : Non, mais vous dites d'une part que les agents ne sont pas formés.

**Mme BAIRRAS** : Je n'ai pas dit qu'ils n'étaient pas formés ! Je propose !

**M. WALTER** : Je vous le dis, ils sont formés. D'autre part, vous insinuez que cela aurait duré une heure pour retourner le bulletin. Avec tout le passage que nous avons eu ce dimanche, je ne vois pas comment un bulletin aurait pu rester une heure sur une des listes, sachant que tout le monde prend des bulletins et qu'il y avait un flux continu. De plus, et c'est le plus important, je pense que Monsieur le Maire va vous le rappeler comme la dernière fois. En tant que conseillers municipaux, vous êtes dans l'obligation de tenir les bureaux de vote. Si vous voulez qu'il n'y ait pas d'irrégularités et que vous le soupçonnez, venez avec nous pour tenir les bureaux de vote. Nous serons plus nombreux, nous pourrons mieux tourner et profiter un peu plus de nos familles le dimanche. Lors des dernières élections européennes, vous étiez un et demi, car ce n'était que le matin, donc un sur six. Pour les élections de dimanche dernier, vous étiez deux, et pour les élections de la semaine prochaine, vous êtes deux. Après, je m'arrête là. Vous pouvez insinuer tout ce que vous voulez et laisser entendre que les agents ne sont pas formés et que cela a duré une heure...

**Mme BAIRRAS** : C'est tellement prévisible !

**M. WALTER** : Vous êtes tellement prévisible, oui !

**M. P. LEGOUGE** : Très clairement, je vais parler pour moi. Je me suis inscrit pour les européennes. J'étais en province et je suis revenu exprès pour ça. Je n'étais pas titulaire, c'est normal, je n'étais là que l'après-midi. Les personnes qui ont dépouillé les bulletins ont pu voir que personne ne savait. Avec l'expérience que j'avais, j'ai fait en sorte que l'on puisse y arriver, mais il y avait des problèmes sur chaque table. Et là, je ne parle pas du personnel.

**M. WALTER** : Mais de qui parlez-vous ? Vous insinuez d'autres choses, notamment...

**M. P. LEGOUGE** : Je parlais des personnes qui n'avaient pas forcément l'habitude. Et pour dimanche dernier, Mme Dorlencourt s'est inscrite, mais elle n'était nulle part.

**M. WALTER** : C'est faux !

**M. P. LEGOUGE** : Non ! Elle n'était nulle part. Elle était au bureau 8, ensuite au bureau 9, mais il n'y avait rien de prévu !

**M. WALTER** : Faux.



**M. P. LEGOUGE** : Alors, j'ai une autre question. On peut être réquisitionnés là-dessus, il n'y a pas de souci, mais pourquoi des membres du conseil municipal, en l'occurrence de l'opposition, qui s'inscrivent comme moi cette semaine et la semaine prochaine, ne sont-ils pas titulaires, alors que des personnes qui ne font pas partie de cette assemblée sont mises parmi les titulaires ?

**Mme CASTAINGS** : Je voulais intervenir concernant Mme Dorlencourt. Je me suis excusée, c'est de ma faute. Il y a eu une mise à jour de la liste des assesseurs, et je ne l'ai pas vue. Je m'en excuse. Cette mise à jour est tombée quelques jours avant. J'ai eu la liste et contacté les assesseurs, mais je n'ai pas vu la mise à jour dans laquelle Mélanie avait été incluse. Si on continue à déballer, j'ai vu Mélanie toute la journée, madame « caca boudin ». Elle a dit : « Je ne suis pas titulaire, mais suppléante, je m'en vais cet après-midi, je ne reste pas toute la journée. » Il y avait un sandwich prévu pour elle qui a été perdu.

**M. P. LEGOUGE** : Pourquoi tout le monde a-t-il été prévu toute la journée chez vous ?

**Mme CASTAINGS** : Non, mais ceux, qui n'étaient pas prévus toute la journée, avaient prévenu qu'ils ne seraient disponibles qu'une demi-journée, tandis qu'elle avait prévu d'être là toute la journée. Elle a monopolisé toute la journée, que ce soit au bureau 8 ou au bureau 9.

**M. P. LEGOUGE** : Comme elle n'était prévue nulle part, ça ne servait à rien.

**Mme CASTAINGS** : Non, non, je m'en suis excusée auprès d'elle !

**M. P. LEGOUGE** : J'ai écrit à Monsieur le Maire vendredi après-midi, car, en tant qu'assesseurs, nous ne savions toujours pas où nous étions affectés. Alors, Monsieur le Maire a dit qu'il n'y avait que trois semaines pour organiser, d'accord, mais à deux jours près, on ne savait toujours pas où on devait être. D'autant plus, je remercie Madame Lequeux qui a envoyé un mail pour nous demander quand nous pouvions tenir un bureau.

**Mme CASTAINGS** : Moi aussi, sauf à Mélanie que j'avais oubliée.

**M. P. LEGOUGE** : Jusqu'à présent, nous ne savions toujours pas où nous devions être positionnés.

**M. LE MAIRE** : Dernière prise de parole, et je vais conclure sur ce sujet, car nous n'avancerons pas plus. Je vais laisser parler Vincent, puis Nathan, et nous allons clôturer.

**M. GALLET** : J'attendais ce soir, car je savais que je verrais votre intervention, Mme Bairras, pour vous dire que vous êtes effectivement la bienvenue au bureau 2 comme assesseuse puisque vous avez fait la demande pour y être. C'est une assez bonne nouvelle, vous serez chargée de contrôler les piles de bulletins pour éviter qu'ils soient à l'envers.

**Mme BAIRRAS** : C'est votre rôle aussi, Monsieur Gallet.

**M. GALLET** : Non, non, mais dans l'organisation, les gens qui sont au bureau contrôlent certaines choses, et quand on est assez nombreux, il y a des choses que l'on fait mieux que d'autres. Je suis tout à fait content que vous soyez là. Donc, vous venez vers 9 h pour vérifier les créneaux horaires que vous voudrez donner à l'organisation et à la tenue des votes. Globalement, si nous sommes assez nombreux, vous pourrez vous spécialiser dans les tâches que nous n'avons pas suffisamment bien faites la semaine dernière. Plus nous sommes nombreux, plus c'est facile et fluide. Et quand vous dites que vous avez eu du mal à consigner...

**Mme BAIRRAS** : Ah oui, je suis désolée, on ne va pas rentrer dans les détails.

**M. GALLET** : Vous l'avez consignée ou pas ?

**Mme BAIRRAS** : Oui, avec difficulté !

**M. GALLET** : Vos difficultés, Mme Bairras, ne tiennent qu'à une chose : la faculté de voir le document et d'écrire dessus. Vous avez eu le PV et vous l'avez rempli. De quelles difficultés parlez-vous ? Je vous ai simplement fait remarquer qu'il serait plus facile pour vous de le faire contrôler plutôt que de venir faire constater quelque chose qui relève de l'irrégularité que vous nous avez signalée, ce qui ne remet pas en cause la bonne tenue du vote.

**Mme BAIRRAS** : Vous avez dit que ce n'est pas grave, je suis désolée !

**M. GALLET** : C'est parce qu'on n'était pas d'accord sur la gravité. Vous dites que vous avez eu des difficultés, mais il y a eu une négociation.

**M. WALTER** : Soyez présent aux élections, comme ça vous pourrez notifier tout ce que vous voulez. Et surtout, quand vous vous inscrivez, pourquoi ne pas être mis titulaire ? Sur les dernières élections, on s'est fait planter 5 jours avant. Oui, par sécurité, on ne vous met pas titulaire. En revanche, si vous êtes titulaire, vous vous engagez à être là avant l'ouverture du vote et toute la journée, car si on se fait planter avant, il y a toute une organisation à revoir : 9 bureaux de vote à organiser, 8 assesseurs par bureau de vote.

**M. P. LEGOUGE** : Moi, je vous ai planté 5 jours avant !

**M. WALTER** : Non, pas forcément vous. Vous représentez un groupe. Je rappelle qu'aux élections européennes, vous n'étiez que 1 sur une demi-journée, 2 la semaine dernière sur une demi-journée. Et la semaine prochaine, vous serez 1 sur une journée et 1 sur une demi-journée. C'est très peu. Vous pouvez faire toutes les remarques que vous voulez, mais par sécurité, on ne vous a pas mis titulaire de peur de se faire planter, car un bureau de vote qui ne pourrait pas ouvrir est bien plus problématique qu'un bulletin qui aurait pu être retourné à un moment donné. Vous pourrez penser qu'on n'est pas formés, qu'on ne forme pas les agents, que les scrutateurs ne sont pas formés, mais heureusement, ce sont des bénévoles qui viennent pour dépouiller, donc ils ne sont pas formés.

**M. LE MAIRE** : Je propose que l'on arrête ce débat.

**M. LE MAIRE** : On clôture le débat. Nathan, dernière prise de parole.

**M. FABBRO** : Je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu, Pascal Legouge, mais vous avez remis en cause le bon déroulement des élections. D'une part, vous avez fait d'un cas une généralité ; d'autre part, vous avez remis en cause le travail des bénévoles et de tous les scrutateurs qui étaient...

**M. P. LEGOUGE** : Non, pas les scrutateurs, Monsieur, je viens de le dire !

**M. FABBRO** : Peu importe, si l'élection s'était mal passée, elle aurait été invalidée, point.

**Mme MARTIN** : Non, mais j'avoue que j'étais présidente du bureau où était Monsieur Legouge, et je suis un peu déstabilisée.

**M. LE MAIRE** : De toute façon, on va arrêter ce débat. La conclusion est que ces élections se sont bien passées, les agents ont effectué leur travail. On a donné les résultats à une heure relativement tôt, donc on a été plutôt performants à Épinay-sur-Orge. On a un bon retour de la préfecture, donc les élections se sont administrativement très bien déroulées. Sur ce, je remercie l'ensemble des bénévoles, qui sont toujours nécessaires pour les élections, et l'ensemble des agents de la ville. Cela ne mobilise pas moins de 40 personnes pour organiser des élections et je les en remercie, ce sont aussi des dimanches qu'ils passent à la mairie. Je remercie aussi les élus de la majorité qui ont participé à l'organisation de ces élections. Il y a toujours des imperfections, mais cela n'a rien entravé, des irrégularités. Pour moi, il n'y a pas sujet à invective gratuite. Profiter de choses très mineures et polémiquer sur des sujets stupides n'est pas productif. Le sujet est clos. J'invite les personnes à voter dimanche, car c'est un enjeu bien plus important que ce qui s'est dit aujourd'hui. Je laisse juste la parole à Vincent pour la dernière communication qui vient d'arriver ce soir sur la fibre.

**M. GALLET** : C'est pour dire à tous les Spinoliens que l'opérateur d'infrastructure a mis en place une procédure qui va permettre de régler une partie des personnes qui ne peuvent pas avoir la fibre en raison d'un gel commercial. Tous les gels commerciaux ne sont pas forcément concernés, mais un document sera mis dans les boîtes aux lettres des Spinoliens. Ce document fournira toutes les informations nécessaires pour accéder à un site mis en place par la communauté Paris Saclay en collaboration avec Altitude Infra, qui permettra à Altitude Infra de lever le gel commercial et de souscrire un contrat auprès d'un opérateur. Personnellement, je constate que les choses s'améliorent depuis quelques mois. Une étape importante pour les personnes en attente est que derrière chaque attente d'échéance, il y a des équipements fragiles ; à chaque intervention, il y avait des pannes. C'est pourquoi Altitude Infrastructure a décidé d'être le seul à intervenir sur ce sujet et à décréter le gel commercial. Donc, s'il y a un gel, l'opérateur ne peut pas signer avec vous. C'est un cercle vicieux : si vous vérifiez sur le site que le raccordement est effectué et que le gel

commercial est levé, alors vous pouvez souscrire. Je ne sais pas si c'est clair, mais il faut savoir que d'ici la fin du mois, les Spinoliens pourraient potentiellement recevoir dans leurs boîtes aux lettres des informations de la part de l'opérateur Paris Saclay et d'Altitude Infrastructure. Guettez votre boîte aux lettres si vous attendez une levée de gel commercial. Voilà.

**M. LE MAIRE** : Merci pour ce dernier élément. Concernant le planning des élections, toutes les convocations des assesseurs vous seront envoyées. Le conseil municipal est terminé. Bonnes vacances à toutes et à tous, profitez-en bien. Les prochains conseils seront planifiés afin que vous ayez toutes les dates du premier semestre et vous recevrez les invitations ou pré-invitations très bientôt. Merci à tous et à toutes.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur MARCHAU** lève la séance à 21h35.

**Monsieur Nathan FABBRO**  
Secrétaire de séance



**Monsieur Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

